

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Formations ouvertes à l'inscription

Préparation des chasses communales
2024-2033

Page 2

La Préfecture fait le point sur ...

Avenir Montagnes

Le dispositif quartiers d'été 2023

Page 3

2ème Forum du bailleur solidaire : le
30 septembre à Mulhouse

Le décret sur les modalités
d'adressage est paru

Recours préalable à la procédure
amiable pour certains litiges

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 242

Août 2023

Le Petit Gibus fait sa rentrée !



L'AMHR est partenaire depuis 2017 du « Petit Gibus », un outil d'éducation à la vie civique et sociale dont les thématiques variées s'appuient sur l'action communale et intercommunale.

Le choix des thématiques est réalisé chaque année en lien avec les associations départementales des maires. Il aborde des sujets variés comme la citoyenneté, la démocratie, l'environnement, la santé, le sport, la culture... invitant ainsi les enfants à développer un comportement responsable dans leur rôle de citoyen.

Le magazine est distribué dans les écoles aux enfants des classes élémentaires du cycle 3 (CM1/CM2) et constitue un outil pédagogique original pour les enseignants, élus et parents.

Il peut également être mis à disposition dans les bibliothèques ou servir de support d'animation pour le conseil des jeunes par exemple.

Les trois thèmes retenus pour l'année scolaire 2023-2024 sont :

- Le handicap. Même pas peur ! (Novembre 2023)
- Les transports. Cap vers la mobilité douce (Février 2024)
- Vive le sport ! (Mai 2024)

L'édition mutualisée (16 pages communes + 4 pages locales) est proposée au prix de 1,60 € TTC l'exemplaire, soit 4,80 € TTC par enfant pour les trois éditions de l'année scolaire. Les magazines sont livrés en mairie ou à l'école.

Près de 100 communes haut-rhinoises adhèrent au magazine avec un retour de satisfaction très bon.

Le bulletin d'abonnement est à renvoyer **au plus tard le 15 octobre** pour bénéficier des trois magazines de l'année scolaire 2023-2024.

Possibilité de commander d'anciens exemplaires (dans la limite du stock disponible). En savoir plus : www.petitgibus.com

Le Bulletin d'abonnement est en ligne sur le site de notre Association :

www.amhr.fr

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

MERXHEIM

Suite à la démission du maire, de nouvelles élections ont eu lieu à Merxheim. **M. Stéphane ZIEGLER** a été installé le 21 juillet en tant que Maire de la commune. Il est entouré de trois adjoints : **Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER**, 1^{ère} Adjointe ; **M. Gérard KAMMERER**, 2^{ème} Adjoint et **Mme Céline BERINGER**, 3^{ème} Adjointe.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Formations DIFE ouvertes à l'inscription

THEMATIQUES	PROGRAMMES	DATES	INSCRIPTION
Savoir dire NON	Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu doit savoir imposer ses décisions et faire appliquer les règles, alors même qu'elles peuvent déplaire. Par peur des conflits, de décevoir, de blesser il renonce parfois à affirmer sa différence et à dire NON. Il en résulte la perte de la confiance, la démotivation et le non-respect de soi et des autres.	Mercredi 27 septembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 10 septembre
Les fondamentaux de la gestion de crise	Anticiper : le Plan Communal de Sauvegarde ; la réserve communale. Gérer la crise : gérer son stress ; avoir une communication efficace. Répondre : activer le plan de gestion de crise ; gérer le retour à la normale.	Vendredi 29 septembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 13 septembre
Appropriation des biens sans maître ou en état d'abandon manifeste	L'engagement des procédures sur les biens sans maître ou en état d'abandon manifeste permet aux communes de devenir propriétaires de biens délaissés. Ces dispositifs répondent à des formalités particulières parfois délicates à appréhender. La formation a pour vocation de présenter ces deux procédures et les risques contentieux qui leur sont inhérents.	Vendredi 6 octobre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 20 septembre
Savoir gérer son temps pour être plus efficace	Connaître les outils de gestion du temps et notamment la bonne utilisation de l'agenda. Savoir élaborer et mettre en œuvre une organisation intégrant les contraintes collectives pour optimiser le travail.	Vendredi 27 octobre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 11 octobre
Recette pour une animation d'équipe réussie	Partie théorique : les techniques d'animation d'équipe : identifier les valeurs communes ; poser et faire respecter les règles du jeu ; faciliter l'émergence d'idées ; gérer les individualités ; valoriser les réussites. Partie pratique : atelier cuisine de mise en application des acquis Réalisation d'un apéritif de Noël 100% fait maison.	Vendredi 1er décembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 16 novembre

Pour mobiliser votre DIFE, vous devez créer votre identité numérique. N'attendez pas pour le faire ! Celle-ci vous sera également utile pour vos autres démarches administratives en ligne. Pour y procéder : <https://lidentitenumérique.laposte.fr/>.

Vous pouvez également nous solliciter par téléphone : 03 89 41 75 96

Préparation des chasses communales 2024-2033

Des réunions d'information sont organisées au niveau des intercommunalités :

9 août (Alsace Rhin Brisach) ; **8 septembre** (Vallée de Saint-Amarin/PAROVIC/Centre Haut-Rhin/Doller et Soultzbach/ Thann Cernay/ Région de Guebwiller) ; **13 septembre** (Saint-Louis Agglomération /Sundgau/ Sud Alsace Largue) ; **14 septembre** (CA/Vallée de Munster/Pays de Ribeauvillé/Vallée de Kaysersberg/Val d'Argent) et **18 septembre**, m2A.

Les documents d'accompagnement : fiches de procédures, modèles, aides à la location sont en ligne sur le site : www.amhr.fr

Ils sont régulièrement mis à jour.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

AVENIR MONTAGNES



agence nationale
de la cohésion
des territoires

Présenté par le Premier ministre le 27 mai 2021, le **Plan Avenir Montagne**, piloté par l'**Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**, a pour objectif d'accompagner les acteurs de la montagne dans le développement économique, la préservation du patrimoine naturel et l'adaptation nécessaire au changement climatique.

Le **sous-préfet de Thann-Guebwiller** est le référent départemental du Plan Avenir Montagne.

Le programme s'adresse notamment aux **collectivités porteuses de site touristique** qui souhaitent repenser leur stratégie de développement. Il comporte un dispositif d'**accompagnement en ingénierie** et un volet d'**aides à l'investissement**.

Ainsi, le **Pôle d'équilibre rural et territorial (PETR) du Thur Doller** et le **site Nordique des Hautes-Vosges** (situé à la fois dans les Vosges et le Haut-Rhin) bénéficient du soutien offert par le plan Avenir Montagne Ingénierie à hauteur de **60 000 €** pour chacun des deux chargés de mission sur les deux secteurs du département.

En 2021 et 2022, le Plan Avenir Montagne a permis de financer **15 projets** à hauteur de **5 894 144 €** pour un montant total d'investissement de 11 547 733 €. À ce titre, le projet de restructuration des friches Touristra sur le site du Markstein porté par le syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand-Ballon a pu bénéficier d'un soutien exceptionnel de l'État à hauteur de 80 % du coût de l'opération qui s'élève à 3,267 millions d'euros.

Après avoir accueilli une étape du Tour de France féminin en 2022, le Markstein a poursuivi sur sa lancée le 22 juillet 2023, en devenant le lieu d'arrivée de la **dernière étape du Tour de France masculin**, avant le final aux Champs-Élysées. Il s'agit d'une belle opportunité de mettre en lumière les atouts du massif des Vosges et les projets qui lui sont dédiés.

LE DISPOSITIF QUARTIERS D'ÉTÉ 2023

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE, secrétaire d'État en charge de la ville, l'a souligné récemment :

"L'objectif de cette opération est d'offrir des opportunités et des dispositifs pendant les congés, en mettant l'accent sur les jeunes, pour dynamiser ces quartiers durant la période estivale."

Dans le département du Haut-Rhin, l'ANCT a alloué des crédits pour financer 39 structures, totalisant un investissement de 352 560 euros.

Ces structures ont mis en œuvre de nombreuses actions qui ont lieu tout au long de l'été.

À Colmar, l'État a alloué 43 660 € pour soutenir une quinzaine d'actions hebdomadaires, tandis que dans l'agglomération de M2A, une cinquantaine d'activités par semaine ont été financées pour un montant de 304 500 €.



Animation au quartier Europe à Colmar - août 2023

Sur l'ensemble du département, ces initiatives offrent aux habitants des quartiers prioritaires une palette d'expériences, telles que de nombreuses animations en pied d'immeuble, des événements liés aux Jeux Olympiques 2024 avec initiation et pratique de différents sports, des sessions de découverte du handisport, ou encore un séjour dans un camp olympique "Terre de jeux 2024".

D'autres propositions incluent des ateliers manuels (bricolage et autres activités créatives) ou familiaux, le développement de la culture scientifique, ou encore des programmes promouvant les valeurs de la République.

Au 31 juillet, un premier bilan montre une importante participation au dispositif Quartiers d'été.

Pour les deux principaux contrats de ville :

- **Agglomération de M2A** : 6 299 participants pour au moins une journée, dont 2 881 femmes et 4 681 jeunes de 25 ans ou moins.

- **Colmar** : 1 085 participants pour au moins une journée, dont 390 femmes et 935 jeunes de 25 ans ou moins.

2^{ème} Forum du bailleur solidaire : le 30 septembre à Mulhouse

Le second forum du bailleur solidaire aura lieu le samedi 30 septembre 2023, de 9h à 17h, à la Société Industrielle de Mulhouse. Cet événement, né d'une démarche partenariale forte et soutenue par l'Etat, vise à favoriser l'accès au logement pour tous par la mobilisation du dispositif de l'intermédiation locative et à mieux faire connaître les aides à la réhabilitation du parc privé et son adaptation aux enjeux de performance énergétique.

Le forum doit permettre de partager avec les bailleurs des clefs de l'immobilier solidaire à travers la proposition d'un parcours allant de l'information à la concrétisation du projet d'investissement locatif.

Plusieurs conférences seront organisées tout au long de la journée.

Retrouvez le descriptif de l'événement ainsi que le programme de la journée sur le site de notre Association : www.amhr.fr

Le décret sur les modalités d'adressage est paru

L'article 169 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), impose aux communes la **dénomination et la numérotation de toutes les voies** (y compris privées ouvertes à la circulation) et des lieux-dits.

Ces données doivent également être mises à disposition du public. Les enjeux sont multiples : faciliter l'arrivée des secours, des colis, de la fibre optique... [Le décret du 11 août 2023 est venu préciser les modalités.](#)

Les communes doivent ainsi mettre à disposition :

- la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits ;
- la numérotation des maisons et autres constructions.

Par ailleurs, toute modification apportée à ces données doit être renseignée par la commune dans le délai d'un mois suivant la date à laquelle a été prise la décision entraînant cette modification.

Le décret entre en vigueur le **1er janvier 2024** pour les communes de plus de 2 000 habitants et le **1er juin 2024** pour les autres. Au plus tard à ces dates, les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur la « base adresse nationale ».

Pour accompagner les collectivités, le programme "Bases Adresses Locales" (BAL) piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) propose des webinaires de formation à destination des élus et des agents pour prendre en main l'outil "Mes Adresses" et répondre à toutes les questions sur l'adressage.

Dates des prochains webinaires : 7 septembre et 21 septembre (Je débute sur « Mes adresses ») ; 5 septembre et 12 septembre (Je veux améliorer ma BAL).

D'autres dates sont disponibles, les découvrir et s'inscrire sur : <https://adresse.data.gouv.fr/evenements>

Recours préalable à la procédure amiable pour certains litiges

Annulé en septembre 2022 par le Conseil d'État, [l'article 750-1 du code de procédure civile](#) relatif au recours préalable à un mode de résolution amiable des litiges a été rétabli par [décret du 11 août 2023](#). Les dispositions sont applicables aux instances introduites à compter du 1^{er} octobre 2023.

Avant toute demande en justice, les parties doivent avoir recours à un mode amiable de résolution des litiges (tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, de médiation ou de procédure participative) pour les litiges :

- tendant au paiement d'une somme n'excédant pas 5 000 € ;
- relatifs aux bornages et aux distances des plantations, à l'élagage des arbres et des haies, aux servitudes d'écoulement des eaux ou au curage des fossés (articles [R. 211-3-4](#) et [R. 211-3-8](#) du code de l'organisation judiciaire) ;
- visant des troubles anormaux de voisinage.

Les parties sont dispensées de cette obligation de conciliation notamment en cas d'urgence manifeste ou d'indisponibilité de conciliateurs de justice entraînant l'organisation de la première réunion de conciliation dans un délai supérieur à 3 mois à compter de la saisine d'un conciliateur.